



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 – 333**

Pétitionnaire : Flying Pangolin Film - Heike Grebe und Michael Riegler
Adresse : Waldweg 1, 59964 Medebach, Allemagne
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Flying Pangolin Film en date du 12 novembre 2021 en la personne de Rainer DOLCH, chercheur pour ladite société de production,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Flying Pangolin Film à tourner des images en vallée de Cauterets, sur le secteur du Pont d'Espagne, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, afin de réaliser une séquence du documentaire nature mettant en lumière le patrimoine sauvage de la France, ses paysages et sa faune emblématiques. Cette séquence mettra en lumière le rut du Bouquetin ibérique et le programme de réintroduction de l'ongulé emblématique.

Ce documentaire réalisé en collaboration franco-allemande avec Roche Productions, est destiné à la chaîne ARTE et à NDR.

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour mercredi 17 novembre, jeudi 18 novembre et vendredi 19 novembre 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 15 novembre 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



Cc : secteur de Cauterets, UT des vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent